



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P. 7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

381 / VOI / 2024

## ARRÊTE

### Portant autorisation d'occupation du domaine public rue Saint Jean - Gymnase

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de l'entreprise ID VERDE en date du 19 novembre 2024 pour des travaux d'aménagement extérieur,

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement de tout véhicule, sera interdit sur tous les emplacements de stationnement situés entre l'espace vert et le gymnase Saint Jean, pour permettre les travaux d'aménagement extérieur du gymnase Saint Jean.

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par des panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance, et sera maintenue en état par l'entreprise.

**Article 2 :** Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 3 :** Après la fin des travaux, le domaine public sera nettoyé par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Ces mesures s'appliqueront du 22 novembre au 06 décembre 2024

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise ID VERDE, 19 rue Saint-Amarin, 68100 MULHOUSE,

Fait à RIXHEIM, le 19 novembre 2024

Le Maire :



Rachel BAECHEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 19 NOV. 2024